

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/051

CONVOCAATION

Date	01/04/2015
Affichage	01/04/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

THEME : SPORTS 2.**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON
ET LA SA « LES DIABLES ROUGES »
POUR LA SAISON 2015/ 2016.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaiet Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408051B-DE
Reçu le 22/04/2015

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que la SA « Les Diables Rouges » participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon,

Considérant que le titre de champion de France acquis de haute lutte durant la saison 2013/2014 a conduit l'équipe « Les Diables Rouges » de Briançon à disputer la coupe d'Europe des clubs champions et à porter très haut les couleurs de la ville de Briançon,

Considérant qu'il peut aujourd'hui apparaître opportun de faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe « Les Diables Rouges » avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat,

Considérant, en outre, qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SA « Les Diables Rouges » a arrêté la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril,

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA « Les Diables Rouges » à absorber financièrement les dépenses non prévues induites par la coupe d'Europe et d'attribuer ainsi une avance de 70 000 euros sur l'aide financière qui sera accordée en 2016 à la SA « Les Diables Rouges » pour la saison sportive 2015/2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-joint entre la SA, « Les Diables Rouges » et la Commune de Briançon.
- De verser à la SA « Les Diables Rouges » une avance de 70 000 euros sur la subvention qui sera arrêtée et votée par le conseil municipal en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention de partenariat ci-annexée avec la SAS « Les Diables Rouges » ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 22 AVR. 2015

PUBLIÉ LE 16 AVR. 2015

NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM




Convention de partenariat Commune de Briançon /SA Les Diables Rouges

Entre la **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération numéro DEL 2015.04.08/051 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 et désignée ci-après par l'expression « **la commune** »,

D'une part,

Et

« **La SA Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Luc Rougny, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une Délégation du Conseil d'Administration du et désignée ci-après par l'expression « **La SA Les Diables Rouges** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Considérant la participation de la SA « Les Diables Rouges » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2015-2016.

Article 2 – Engagement financier

La Commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention dont le montant définitif sera arrêté et voté par le conseil municipal. Le montant définitif de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Cette subvention sera versée dans les conditions prévues aux articles 3 à 6.

Toutefois, afin d'aider la SA « Les Diables Rouges » à absorber financièrement les dépenses non prévues induites par sa participation à la coupe d'Europe des clubs Champions, une avance d'un montant de 70 000 euros sur la subvention à verser au titre de la saison sportive 2015-2016 sera consentie dès signature de la présente convention.

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du Sport concernent :

- 1) la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.

- 2) la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- 3) la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

Article 3 – Les actions d'animation

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- o dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes,
- o dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an,
- o dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

Article 4 – Les actions de promotion et de communication

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions de promotion, elle offrira entre autre la gratuité au moins de dix-huit ans pour les matchs se déroulant le mardi. La SA s'engage également à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira.

Article 5 – Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La Commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la Commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA « Les Diables Rouges », ni celle versée à des entreprises régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la SA « Les Diables Rouges » en deux fois selon l'échéancier suivant :

- o un premier versement correspondant à 60 % du montant total arrêté et voté par le conseil municipal sera versé au mois de janvier 2016,
- o un deuxième versement et solde après le vote du budget 2016.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408051B-DE
Regu le 22/04/2015

La SA « Les Diables Rouges » transmettra à la Commune de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat pour l'exercice 2014-2015, le budget prévisionnel de l'année sportive 2015-2016 et le rapport établi par la SA « Les Diables Rouges » retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2014-2015.

Article 7 – Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SA « Les Diables Rouges », la Commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

Article 8 – Durée d'application

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2015-2016 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le _____.

La Commune de Briançon

Le Maire,

Gérard FROMM

La SA « Les Diables Rouges »,

Le Président du Conseil d'Administration,

Luc Rougny

